

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Périgny, le 7 octobre 2011

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres  
Subdivision Environnement 17

**INSTALLATIONS CLASSÉES**  
POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Société SAINTONGE ENROBES  
« Les Saints Viviens »  
17100 SAINTES

**Objet :** Actualisation des prescriptions de fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud située sur le territoire de la commune de SAINTES

**Rapport de l'inspection des installations classées**

Par transmission du 29 juillet 2010 reçue le 2 août 2010, madame la préfète de Charente-Maritime nous a communiqué le dossier de porté à connaissance présenté par monsieur Jean-François MARTEL, gérant de la société SAINTONGE ENROBES, concernant la modernisation de la centrale d'enrobage de matériaux routier, avec actualisation des données environnementales de son site « Les Saints Viviens » implantée sur le territoire de la commune de SAINTES.

Ce site de fabrication d'enrobés est exploité depuis 1988 et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 18 avril 1988 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2000.

Afin de moderniser cette installation, d'améliorer les rendements énergétiques, la productivité du site et de réduire les nuisances pour l'environnement, l'exploitant souhaite remplacer la centrale d'enrobage existante fonctionnant au fioul lourd TBTS dont les équipements sont vieillissants, par une centrale plus récente avec une alimentation au gaz naturel.

Après examen du dossier, il apparaît que les modifications projetées sur ce site de la société SAINTONGE ENROBES ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement et ne justifie donc pas l'organisation d'une enquête publique et les consultations administratives associées.

Cependant, compte tenu de l'évolution de la réglementation et des modifications de l'installation une mise à jour des prescriptions de fonctionnement du site se révèle nécessaire.

**I – PRÉSENTATION DU DOSSIER**

**1.1 - Le demandeur**

SAINTONGE ENROBES est une société en nom collectif dont le siège social est situé à "Les Saints Vivien" – 17100 SAINTES. Elle est représentée par M. Jean-François MARTEL Directeur, signataire de la demande. Cette société a été créée en 1991 et comprend actuellement 4 associés :

- EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC
- SGREG Sud-Ouest
- COLAS Sud-Ouest
- EUROVIA

Les produits d'exploitation de cette société ont représenté 5 millions d'euros pour l'année 2009.

## **1.2 - Le site d'implantation**

Le site de la centrale est implanté au Sud de la commune de SAINTES dans la zone d'activités des « Saints Viviens ». Le centre bourg de SAINTES se situe à plus d'un kilomètre au Nord de la rocade.

Le site est délimité :

- Au sud : par l'entreprise Aunis Saintonge Electricité
- A l'est : par des terres agricoles
- A l'Ouest : par la voie ferrée SAINTES/ ROYAN et l'autoroute A10
- Au Nord : par le silo de stockage de céréales de la société Charentes Alliance et l'autoroute A10

La première habitation se situe à plus de 200 mètres du site.

La surface totale de l'établissement est de 25 250 m<sup>2</sup>.

L'établissement est accessible depuis la route départementale RD 129 qui relie Saintes à Chermignac. Il est également desservi par un embranchement sur la voie ferrée Saintes/Royan.

Le site de la société SAINTONGE ENROBES n'est inclus dans aucune zone naturelle protégée.

## **1.3 - Le projet**

Le projet consiste au remplacement de l'actuelle centrale d'enrobage (poste ERMONT TSM 17) vieillissante et qui n'est plus adaptée aux besoins de production sur ce site par une nouvelle centrale (poste RF 300 CITY STAR de marque ERMONT).

Ce nouveau poste sera positionné de façon similaire au poste actuel. Toutefois, ce remplacement s'accompagnera des modifications suivantes :

- Raccordement du poste au réseau de gaz naturel qui dessert la zone d'activités des « Saints Vivien ». Cet aménagement s'accompagnera de la suppression du stockage de 50 m<sup>3</sup> de fioul lourd TBTS (la cuve sera conservée pour le stockage de bitume).
- Raccordement de la chaudière du parc à liants au gaz naturel.
- Valorisation de matériaux de déconstruction de routes (croûtes d'enrobés), avec stockage des matériaux (15 000 à 25 000 tonnes par an), concassage des produits (1 à 2 campagnes annuelles de 3 à 4 semaines chacune).
- Utilisation des agrégats d'enrobés élaborés et directement recyclés sur le poste à hauteur de 10 % à 50 % de la production totale.

La nouvelle centrale fonctionnera au gaz naturel, elle est composée de :

- un groupe de pré-doseurs à granulats froids (5 trémies, 4 extracteurs volumétriques, 1 extracteur peseur, 1 collecteur général à bande et 1 transporteur peseur)
- un tambour sécheur malaxeur avec recycleur,
- trois trémies de stockage d'enrobés,
- un filtre à manche
- les stockages de matières premières :
  - 5000 m<sup>3</sup> de granulats,
  - 215 t de bitume en 4 citernes (3x 55 t + 50 t)
  - 1 citerne de 3 m<sup>3</sup> de FOD.

Cet équipement présente une capacité de production de 150 t/h à 300 t/h en fonction du taux d'humidité.

Les productions annuelles sur le site ont évolué entre 100 000 et 150 000 tonnes, avec une moyenne à 125 000 tonnes. La production devrait rester du même ordre sur les prochaines années, autour de 120 000 tonnes.

L'effectif sur le site est de 4 personnes.

## 1.4- Classement des installations

Les activités classées liées à cette installation sont définies dans le tableau suivant :

Rubrique	Nature de l'activité	Capacité	Classement
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	Capacité nominal de production à 5% d'humidité : <b>180 tonnes/h</b>	<b>Autorisation</b>
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 200 kW	<b>Pour la centrale : 630 kW</b>  Pour l'installation de concassage-criblage mobile : <b>196 kW</b>	<b>Autorisation</b>
1520-2	Dépôt de matières bitumineuses: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	3 citernes de 55 t + 1 citerne de 50 t soit <b>215 tonnes</b>	<b>Déclaration</b>
2915-2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides et la quantité supérieur à 250 litres	Installation de chauffage à flux thermique 3000 litres T° d'utilisation: 180 °C T° point éclair : 220 °C	<b>Déclaration</b>
1432-2b	Stockage en réservoir manufacturés de liquide inflammable 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>	1 cuve de 3 m <sup>3</sup> de FOD représentant une capacité totale équivalente de <b>0,6 m<sup>3</sup></b>	<b>Non Classé</b>
2910	Installation de combustion	1 chaudière fonctionnant au gaz naturel <b>P=0,56 MW</b>	<b>Non Classé</b>
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 2. supérieure à 15 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 75 000 m <sup>3</sup>	Granulats : <b>5000 m<sup>3</sup></b> Croûtes et agrégats d'enrobés : <b>9000 m<sup>3</sup></b>	<b>Non Classé</b>
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup>	Volume annuel de carburant distribué : <b>20 m<sup>3</sup></b>	<b>Non Classé</b>

## 1.5- Les inconvénients et les moyens de prévention

### 1.5.1 – Impact sur le paysage

Le dossier montre que le projet de modernisation du site n'aura pas d'impact significatif sur le paysage. Par ailleurs, la mise en place d'un poste neuf s'accompagnera de différents travaux d'amélioration sur les matériels conservés (mise en place de bardage sur les trémies de chargement d'enrobés, pose de casquettes sur les trémies recette des granulats, réfection des peintures) permettant d'améliorer l'insertion paysagère.

### 1.5.2 – L'eau

L'établissement est alimenté par le réseau d'adduction d'eau publique de la ville de Saintes. La consommation annuelle d'eau est d'environ 500 m<sup>3</sup>. Elle se limite à l'usage domestique du personnel, au nettoyage du site et à l'aspersion en période sèche.

### **1.5.2.1 – Les eaux industrielles :**

Le procédé d'enrobage à chaud n'est pas consommateur d'eau. L'installation ne rejette aucune eau industrielle.

### **1.5.2.2 – Les eaux domestiques :**

Les eaux sanitaires du site sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome (fosse septique et filtre à sable).

### **1.5.2.3 – Les eaux pluviales :**

La zone d'activité des « Saints Vivien » est située à l'intérieur du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de « Lucérat » autorisé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2008.

Le site de la centrale est implanté à l'extrême Sud de ce périmètre de protection rapproché.

L'exploitant, conscient des enjeux liés à cette thématique, a déjà réalisé les aménagements nécessaires permettant de garantir la protection des eaux pour la configuration du site actuel. Ces mesures sont les suivantes :

- Plateforme stabilisée et imperméabilisée sous les activités à risques, pour protéger les sols et les eaux. Les eaux de ruissellement sont collectées et dirigées vers un bassin déboureur de 70 m<sup>3</sup> puis sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration de la commune situé en limite de propriété,
- Présence de merlons autour du site : protection des parcelles voisines.
- Stockage des hydrocarbures dans un parc à liants cloisonné avec des rétentions adaptées,
- Aire de dépotage des hydrocarbures sur plateforme étanche formant cuvette de rétention reliée au séparateur d'hydrocarbures,
- Tous les déchets et produits susceptibles de présenter un risque de pollution sont stockés sur rétentions étanches et sont récupérés par des sociétés spécialisées,
- Le séparateur d'hydrocarbures fait l'objet d'un suivi et d'une maintenance rigoureuse avec une analyse annuelle de la qualité des rejets,

Dans le cadre de la réorganisation du site, l'exploitant a prévu une nouvelle gestion des eaux pluviales afin d'améliorer leur collecte, leur traitement et leur rejet dans le milieu naturel.

Ces nouveaux aménagements sont les suivants :

- Rénovation de la plateforme étanche qui englobera le poste d'enrobage, le parc à liants, les parkings VL et PL, les voiries d'accès et l'espace utilisé pour l'activité de recyclage des croûtes d'enrobés (couches d'enrobés en grave bitume sur 8 cm d'épaisseur),
- Récupération de l'ensemble des eaux de ruissellement (hors parc à liants) par des grilles-avaloirs et un réseau d'eaux pluviales enterré, avec transit par le bassin déboureur rénové et agrandi (120 m<sup>3</sup>)
- Création de deux bassins de gestion des eaux de ruissellement au niveau des plateformes (bassins déboureur et zone de rétention),
- Mise en place d'un second séparateur d'hydrocarbures en aval de la plateforme des granulats,
- Pose de dispositif de régulation à l'aval des deux séparateurs d'hydrocarbures afin de limiter le débit de rejet à 3 l/s/ha,
- Pose de vannes de fermeture en sortie de chaque bassin pour assurer un confinement des eaux en cas d'incendie ou de pollution accidentelle,
- Rénovation du parc à liants avec :
  - Suppression de la cuve de fioul lourd TBTS,
  - Création d'une rétention spécifique à la cuve FOD
  - Création d'une rétention unique sous les 4 cuves de stockage de bitumes,
  - rénovation enduit étanche sur les surfaces internes des rétentions,
- Rénovation du système d'assainissement autonome,

### **1.5.3 – Air**

Les pollutions éventuelles proviennent du fonctionnement de la centrale, de la présence de sables fins et de la circulation des engins sur le site.

L'amélioration majeure pour ce site est le changement d'alimentation pour le nouveau poste d'enrobage qui sera raccordé au réseau de gaz naturel.

L'abandon du fioul TBTS permettra de faire baisser de manière significative la teneur des rejets liés à la fabrication de l'enrobé, notamment en oxyde de soufre et en composés organiques volatiles (COV).

Concernant les émissions de poussières, la nouvelle centrale sera équipée d'un dépoussiéreur à manche qui garantit une teneur en poussières rejetées inférieure à 50 mg/Nm<sup>3</sup>.

Par ailleurs, les plateformes de stockage (granulats et croûtes d'enrobés) de produits minéraux seront largement dimensionnées pour les besoins du site et pourront être facilement entretenues afin d'éviter l'envol des poussières (nettoyage régulier des fines sur les pistes de circulation, aspersion en période sèche). Des merlons et/ou des haies seront maintenus en périphérie.

D'autre part, l'exploitant a prévu la mise en place d'un bardage (casquette) sur les prédoseurs afin de limiter les envois de poussières lors des opérations de chargement.

#### **1.5.4 – Bruit**

Les sources potentielles de nuisances sonores du site sont principalement liées au fonctionnement des moteurs, des ventilateurs du four, de la chargeuse et du klaxon d'avertissement pour le chargement des camions d'enrobés.

L'habitation la plus proche se trouve à plus de 200 m du site.

Les horaires de fonctionnement de la centrale en période d'activité normale seront 7h– 18h.

L'étude de bruit produite au dossier montre qu'en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée, les valeurs maximales fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 sont respectées.

La mise en place du nouveau poste devrait permettre de réduire les niveaux sonores avec l'amélioration de l'insonorisation des matériels neufs, le capotage de certains éléments bruyants, et la mise en place d'un panneau lumineux pour l'appel des camions en remplacement du klaxon d'appel.

#### **1.5.5 – Trafic routier**

Le dossier montre que les changements programmés sur le site n'auront pas d'impact significatif sur le trafic routier. Celui-ci restera relativement proche de ce qu'il est actuellement avec une moyenne de trente camions par jour.

Les véhicules utilisés empruntent des voiries largement dimensionnées pour les poids lourds avec des carrefours sécurisés et sans traverser de zones urbanisées.

Par ailleurs, la desserte par trains permet de limiter fortement ce trafic.

#### **1.5.6 – Déchets**

L'exploitation de ce site ne produit que très peu de déchets qui seront évacués ou retraités.

Les déchets produits par la centrale sont les huiles (fluide caloporteur ou huiles hydrauliques usagées), les hydrocarbures issus du déshuileur, les manches usagées du dépoussiéreur ainsi que les pièces métalliques usagées.

L'ensemble de ces déchets sont remis à des collecteurs agréés.

Les éventuels résidus de fabrication seront incorporés dans les phases de production ultérieures.

#### **1.5.7 – Effet sur la santé**

Le fonctionnement de la centrale génère les composés gazeux toxiques suivants : Sox, Nox, COV, CO, HAP.

L'étude produite au dossier conclut que les activités de la société SAINTONGE ENROBES ne présentent pas de danger pour la santé des populations environnantes.

### **1.6 – Les risques et les moyens de prévention**

Les risques inhérents à une telle installation sont les risques incendie ou explosion et le risque de pollution par les hydrocarbures.

Concernant le risque incendie, l'exploitant a étudié les distances d'effets en terme de rayonnement thermique en cas d'incendie au sein du stockage d'hydrocarbures (fioul domestique et bitume). Il ressort de cette étude que les flux thermiques de 5 et 3 kW/m<sup>2</sup> correspondant aux effets irréversibles pour la vie humaine dépassent légèrement des limites de propriété côté Est du site c'est-à-dire au niveau du bassin des eaux pluviales communal et d'une partie de la voie d'accès du site.

Cependant elles n'impactent aucune installation occupée par des tiers. En particulier, elles n'atteignent pas les limites de propriété de l'entreprise CHARENTES ALLIANCE, situées à 10 mètres environ.

Par rapport au risque d'incendie ou d'explosion, les mesures de maîtrise de risque sont les suivantes :

- le site dispose de 13 extincteurs placés en différents points de l'installation,
- présence d'une vanne de sécurité gaz,
- présence de 10 coupures d'arrêts d'urgence au niveau de l'installation (ligne de vie),
- un sectionneur général du système électrique,
- le site dispose de sable en quantité sur le stock de granulats avec une chargeuse pour le déplacer afin d'étouffer un éventuel départ de feu, constituer des barrages ou limiter des écoulements,
- le raccordement au gaz sera équipé de toutes les sécurités règlementaires avec un contrôle et une maintenance rigoureuse,
- mise en place et respect des consignes de sécurité.

Les moyens de défense incendie sont complétés par la présence d'une borne incendie à 50 mètres du site.

Par ailleurs, en matière de prévention du risque de pollution des eaux et du sol, tous les stockages de produits liquides seront réalisés en rétention.

## **II – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **Statut administratif du site**

Il s'agit d'un dossier de porté à connaissance concernant le remplacement d'une centrale d'enrobage existante fonctionnant au fioul lourd TBTS, par une centrale plus récente avec une alimentation au gaz naturel, zone d'activités « Les Saints Viviers » sur le territoire de la commune de SAINTES.

Ce site dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 18 avril 1988 modifié par arrêté du 25 juillet 2000.

Au vu des éléments du dossier, les modifications projetées sur ce site de la société SAINTONGE ENROBES ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement sur sa situation administrative. Les modifications de prescriptions proposées reposent donc sur l'article R512-31 abrogeant les dispositions de l'arrêté initial d'autorisation.

Le poste qui sera mis en place en remplacement du poste actuel sera du matériel neuf permettant une amélioration en terme de réduction des niveaux sonores et de traitement des rejets atmosphériques . Il sera raccordé au gaz naturel ce qui permettra de faire baisser de manière significative la teneur des rejets liés à la fabrication de l'enrobé, notamment en oxyde de soufre et en composés organique volatiles (COV).

Les mesures annuelles d'émission de poussières, de SO<sub>2</sub>, Nox et COV sont prévues par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 pour une telle installation.

Concernant les niveaux sonores, nous proposons qu'une campagne de mesures de niveaux sonores soit réalisée à la mise en route du nouveau poste d'enrobage puis sur demande de l'inspection.

Le changement de poste s'accompagnera d'un réaménagement du site et la création d'une zone de concassage-criblage.

Dans le cadre de ce réaménagement, l'exploitant a prévu une nouvelle gestion des eaux pluviales afin d'améliorer leur collecte, leur traitement et leur rejet dans le milieu naturel avec notamment la mise en place d'un réseau enterré des eaux pluviales couvrant l'ensemble du site, de 2 bassins de rétention équipés de vannes de fermeture et l'ajout d'un second séparateur d'hydrocarbures. Les plateformes étanches seront renouvelées et agrandies.

Elles engloberont le poste d'enrobage, le parc à liant, les parkings VL et PL, les voiries et l'espace utilisé pour le recyclage des croûtes.

Les mesures mises en place semblent suffisantes pour garantir la protection des eaux et des sols dans cette zone qui se situe à l'extrême Sud du périmètre rapproché du captage d'eau potable de « Lucérat ».

Afin de contrôler la qualité des rejets aqueux, nous proposons d'imposer à l'exploitant, une analyse des rejets en sortie des 2 séparateurs hydrocarbure une fois par an. D'autre part, un bilan annuel d'entretien pour ces matériels devra être établi et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

D'après l'étude de dangers fournie par l'exploitant, en terme de prise en compte du risque incendie, les moyens de protection existants apparaissent adaptés aux caractéristiques du site. Par ailleurs, le dossier montre qu'en cas d'incendie dans le secteur du poste d'enrobage, les eaux d'extinction pourront être confinées au niveau du réseau d'eaux pluviales et du bassin de rétention étanche.

#### **IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

Considérant :












- qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- que les rétentions en place sont suffisantes pour récupérer les eaux polluées ou les déversements accidentels ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;
- que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

L'inspection des installations classées propose une suite favorable à cette demande, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.

# Plan d'ensemble

Echelle : 1/1 100°

-  Clôture
-  Réseau électrique
-  Réseau téléphone
-  Réseau gaz
-  Réseau eaux pluviales
-  Réseau eaux usées
-  Compteur eau potable
-  Vanne disolement du réseau EP
-  Ouvrage de régulation du débit EP
-  Séparateur hydrocarbures
-  Grille-qvaloir EP

